



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 51  
la commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS

Référence : GS RD51  
N° : T-SN-2024-07-128

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 51 afin de mettre en sécurité pendant la période de travaux de la salle festive.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 51 classée RDL1 entre les PR 1 + 200 et 1 + 729', sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS.

**du mercredi 17 juillet 2024 au vendredi 17 janvier 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera maintenue 24h/24.

\* Coordonnées GPS : RD51 de 47.444507,-2.255190 à 47.440695,-2.259478

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune de la Chapelle des Marais, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-DES-MARAIS,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Guérande,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le 12 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement



Fabienne BOURSE

# Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2024-07-128

## Plan de situation

### Situation des travaux



